

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)**DECISION N° 09.2025****Objet : Marché de rénovation complète local commercial – Lot 03 – Vitrine bois – porte automatique - Avenant n° 2****Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords-cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Vu la délibération n° 09012024 en date du 24 septembre 2024 approuvant le marché d'un montant de 38 042.00 € HT (45 650.40 € TTC) passé avec l'entreprise ROLLAND METTALERIE de Saint-Chef (38) pour les travaux de rénovation complète d'un local commercial, lot n° 03 (Vitrine bois – porte automatique),

Vu la décision n° 73.2024 en date du 05 décembre 2024 approuvant l'avenant n°1 au marché,

Considérant les modifications en cours de chantiers et optimisation de la technique de fabrication de la devanture,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n° 2 au marché de travaux pour la rénovation complète d'un local commercial (lot n° 03 – Vitrine bois – porte automatique) est conclu avec l'entreprise ROLLAND METTALERIE de Saint-Chef (38) pour l'annulation de travaux et l'optimisation de la technique de fabrication de la devanture par rapport au marché de base. Ces modifications entraînent une baisse du marché de base de **3 748.00 € HT soit 4 497.60 € TTC**.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision au cours de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 20 mars 2025

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**

